

SYNDICAT CFTC - DOUANES

Bâtiment Condorcet – Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss

75703 PARIS Cedex 13

☎ : 01 57 53 29 21

cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr



Coronavirus : le point en Douane au 21 avril 2020.

Point sur les effectifs en douane à la date du lundi 20 avril au soir :

Agents présents dans les services : 2694 (vendredi soir 17 avril : 2607)

Quatorzaine : 103 (vendredi soir : 127)

Malades : 97 (vendredi soir : 127). **ATTENTION**, les agents malades sont ceux qui sont soit atteints soit seulement suspectés d'être touchés par le coronavirus (ils présentent les symptômes mais ne sont pas testés, donc pas de certitude).

Au 21 avril, la situation continue d'évoluer plutôt **favorablement**, les nombres de quatorzaines et de malades continuant leur décrue (**pour rappel, le 27 mars nous comptions en Douane 296 malades**).

On constate toujours néanmoins de fortes disparités entre interrégions, ainsi qu'entre Surv et AG/CO. Sur certaines interrégions (Grand-Est, Nouvelle-Calédonie, DNGCD...), le grand nombre d'agents en présentiel s'explique par la reprise d'activité (tenue des PPA suite à fermeture des frontières) et les missions à mener de manière structurelle ou ponctuelle.

1/ QUESTIONS RH

- **Prime exceptionnelle** liée au surcroît d'activité : pas encore d'arbitrage sur l'enveloppe. Pas de nouvelle information.

- **Congés imposés** : La DG a conscience de la sensibilité du sujet auprès des agents. L'ordonnance est extrêmement claire et non contournable légalement. La position de la DG est la suivante : faire des hiérarchies parmi les agents en ASA et parmi les télétravailleurs n'a pas de sens. Tous les agents en ASA seront considérés à l'identique. Tous les télétravailleurs seront considérés à l'identique.

- Les chefs de service devront déterminer clairement **qui est en ASA et qui est en télétravail**, sur quelles périodes, et le notifier à chaque agent.

- Pour les agents ayant « navigué » entre ASA et travail ou télétravail : on estimera le nombre de jours passés dans l'une ou l'autre position et un **prorata** sera appliqué pour les jours de congé imposés. Les droits à congé seront examinés sur les deux phases prévues par l'ordonnance (une rétroactive jusqu'au 16 avril, une entre le 17 avril et la fin de la période d'urgence sanitaire, aujourd'hui fixée au 24 mai).

- Différence entre ASA et télétravail selon la DG : **on coupe ou on ne coupe pas le lien avec le travail**. Cela sera apprécié par le chef de service au cas par cas, par rapport au fonctionnement de son collectif de travail.

- **Télétravailleurs** : la DG n'appliquera pas les 5 jours imposés aux télétravailleurs, puisque l'ordonnance le permet. Télétravailleurs = ensemble des gens qui travaillent à domicile, avec ou sans accès Rapido.

- Les **agents en ASA**, qu'ils soient en AG/CO ou Surveillance, se verront appliquer les termes de l'ordonnance (10 jours de RTT ou de congés imposés)

SYNDICAT CFTC - DOUANES

Bâtiment Condorcet – Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss

75703 PARIS Cedex 13

☎ : 01 57 53 29 21

cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr



La Vie à Défendre

- **En Surv**, les positions de PAA et MDC seront traitées de la même manière : **assimilées à des ASA**. Les agents en « réserve » sont également considérés comme en ASA.

Problème des ND : La solution sera la suivante : les chefs d'unité et gestionnaires de cote définiront le nombre de jours de congé auxquels les agents auront droit au global sur l'année 2020 en tenant compte des impératifs de l'ordonnance, et se débrouilleront a posteriori pour les rentrer manuellement dans Mathieu. Ce sera une gestion individualisée.

- La question des **jours de fractionnement** est posée, puisque selon la réglementation, des jours de congé posés spontanément par les agents avant le 1^{er} mai et après le 31 octobre ouvrent droit à un ou deux jours de congé supplémentaires (dits jours de fractionnement), alors qu'aux termes de l'ordonnance, les congés imposés aux agents en avril **n'y ouvrent pas droit**, ce qui est totalement injustifié et paradoxal !

- Agents en **ASA pour fragilité médicale** : leur situation est problématique, car il est difficile d'envisager de leur faire reprendre le service dans un contexte où le virus ne sera pas éliminé de l'environnement. Et la position de congé maladie n'est pas favorable pour les droits à rémunération. La solution n'est pas encore trouvée.

- **Agenda social** : les groupes de travail reprendraient à compter du 25 mai (éventuellement en audio). L'agenda comportant les nouvelles dates des GT et des CAP sera communiqué à la fin de la semaine.

- **Ecoles** : la DG essaie par tous les moyens **d'alléger les épreuves**. On essaie de mettre en place le minimum d'épreuves de contrôles nécessaires, de la manière la plus sécurisée possible juridiquement. Rien n'est encore stabilisé.

- **Congés bonifiés** : le SG de Bercy est en train de recenser les problèmes qui se posent (ex : pour les agents qui auraient déjà pris leurs billets d'avion). A suivre.

- A ce stade nous sommes toujours **en PCA et non en PRA**. Il ne doit pas y avoir de reprise de contrôle au-delà du cadre qui a été fixé jusqu'à présent. En revanche le PCA peut être réajusté ponctuellement pour tenir compte d'exigences conjoncturelles pour mener les missions.

2/ PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE (PRA) A COMPTER DU 11 MAI

- La DG doit rendre une **première ébauche de PRA** ce soir au niveau ministériel, et les ministres vont commencer à fixer le cadre en fin de semaine, pour livrer une synthèse plus solide la semaine prochaine.

Les questions des masques et des transports en commun, variables exogènes, sont des prérequis avant d'entrer dans le détail de l'organisation du travail des agents.

POUR LA CFTC, LE CHAOS ACTUEL, SUR LA QUESTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE, ET ENCORE PLUS DES CONGES IMPOSES, PROVIENT DE CE QU'EN DEBUT DE CRISE, DES MESURES ONT ETE PRISES DANS L'URGENCE POUR PROTEGER LES AGENTS ET LIMITER LEUR PRESENCE PHYSIQUE AU TRAVAIL. LES DECISIONS RECENTES, PRISES APRES COUP AUTORITAIREMENT PAR NOS MINISTRES, NE POUVAIENT PAS ETRE DEVINEES OU ANTICIPEES PAR LES AGENTS AU DEPART. CES DECISIONS CHANGENT LA DONNEE ET LES REGLES DU JEU. ELLES GENERENT A JUSTE TITRE UN PROFOND SENTIMENT D'INJUSTICE, ET FORCENT LES GESTIONNAIRES RH A DES CHOIX IMPOPULAIRES, FORCEMENT ARBITRAIRES. IL Y A LA UNE GRANDE MALADRESSE POLITIQUE, DONT LES CONSEQUENCES POURRONT S'INSCRIRE A LONG TERME DANS LA MEMOIRE DES AGENTS QUI N'ONT PAS MERITE UN TEL TRAITEMENT.

CFTC-Douanes :

Sur un autre ton.